

Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS)

Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV)

# DIRECTIVE DU 01.08.2019 RELATIVE AUX COURS DES MARCELIN/-ES (COURS BLOC EN ÉCONOMIE FAMILIALE)

(Directive - État au 1er août 2019)

Vu la loi du 9 juin 2009 sur la formation professionnelle (LVLFPr – BLV 413.01)
Vu l'article 66 du règlement interne d'Agrilogie du 01.04.2019
Vu la loi du 7 septembre 2010 sur l'agriculture vaudoise (LVLAgr – BLV 910.03)
Vu le règlement du 15 décembre 2010 sur l'application de la loi sur l'agriculture vaudoise (RLVLAgr – BLV 910.03.1)

## **Objectifs**

Agrilogie propose une formation en économie familiale qui allie la théorie et la pratique avec à la clé un diplôme d'école.

Cette formation est destinée à toute personne souhaitant développer sa créativité, ses connaissances personnelles et générales, indispensables dans le quotidien.

Au terme de la formation, le titulaire du diplôme est capable :

- de se nourrir correctement avec des produits de saison et de proximité,
- d'être un consommateur attentif et respectueux de l'environnement,
- d'entretenir ses vêtements,
- d'aménager son chez-soi,
- de mieux gérer son temps et son argent,
- de communiquer pour se faire comprendre.

#### Durée

La formation se déroule sur 720 périodes, soit 40 périodes par semaine durant 18 semaines.

Les cours ont lieu du lundi au vendredi. Ils débutent à 08h00 et se terminent à 16h45, sauf le mercredi et le vendredi, où ils prennent fin à 15h00.

Les élèves reçoivent les horaires hebdomadaires détaillés et autres compléments d'information préalablement au début de la formation.

DIRECTIVE DU 01.08.2019 RELATIVE AUX COURS DES MARCELIN/-ES (COURS BLOC EN ÉCONOMIE FAMILIALE)

# **Prérequis**

- Intérêt et motivation pour la formation proposée.
- Formation scolaire obligatoire terminée.
- Pour les élèves de langue étrangère, connaissances suffisantes en français.

### Inscription

L'admission a lieu sur la base d'un dossier composé du formulaire d'inscription officiel et de l'ensemble des pièces requises, tels que : lettre de motivation, curriculum vitae, photocopies des certificats ou diplômes, rapports de stages, photocopie d'une pièce d'identité valable et photo passeport. L'école enregistre les demandes d'admission au fur et à mesure de leur arrivée.

Les inscriptions tardives sont gérées en fonction des places disponibles.

Les élèves ne sont pas assurés par l'école en cas d'accident et doivent donc conclure les assurances nécessaires.

#### Coûts

Le coût de la formation est de 1000 fr. (finance d'inscription 500 fr. + forfait repas de midi pris dans le cadre des cours : 500 fr.). Les deux autres repas de la semaine sont libres. Concernant les frais de matériel, le paiement a lieu au début du cours (max. 150 fr.).

Aucun remboursement n'est accordé. Le Conseil de direction statue sur les cas particuliers.

#### Contenu

La formation traite notamment des domaines suivants :

- Cuisine, alimentation et mise en valeur des produits
- Habitat et techniques de nettoyage
- Confection et entretien du linge
- Jardinage et permaculture
- Hygiène et santé
- Activités créatrices manuelles
- Développement personnel

Le détail du programme fait l'objet d'un document à part. Le détail des objectifs de formation est disponible sur demande.

#### **Absences**

La présence des candidats aux cours est obligatoire (min. 80% de présence).

# Tests et examen final

Seuls les candidats qui ont suivi au moins 80 % des cours pourront se présenter aux examens finaux.

Les matières enseignées sont évaluées sur la base de tests écrits en cours de formation.

Certaines matières font l'objet d'un examen pratique final. Dans ce cas, la note finale de la matière en cause est constituée pour un tiers de la note d'examen final et pour deux tiers des notes obtenues en cours de formation.

L'examen final ne peut être répété qu'à deux reprises, au plus tard dans les 5 ans qui suivent le premier échec.

Sur autorisation exceptionnelle du Conseil de direction, un candidat peut rattraper un examen auquel il n'a pas pu se présenter.

Aucun frais supplémentaire ne sera demandé au candidat répétant.

DIRECTIVE DU 01.08.2019 RELATIVE AUX COURS DES MARCELIN/-ES (COURS BLOC EN ÉCONOMIE FAMILIALE)

#### Réussite

L'examen est considéré comme réussi lorsque :

- la moyenne générale est d'au minimum 4.00 ;
- la moyenne des branches pratiques est d'au minimum 4.00.

Les moyennes de branches, la moyenne générale et la moyenne des branches pratiques sont arrondies à la 1<sup>re</sup> décimale.

#### Titre obtenu

La réussite de l'examen donne droit au « Diplôme de connaissances en économie familiale ».

Le « Diplôme de connaissance en économie familiale » est délivré par le chef de Département de l'économie de l'innovation et du sport (DEIS) et le directeur d'Agrilogie aux candidats qui ont suivi le cycle complet des cours et qui ont réussi l'examen final.

# Équivalences

Ce cours (diplôme obtenu), complété par un stage pratique de 14 semaines en ménage collectif sous contrat validé, ajouté à la réussite de l'examen intermédiaire de 1<sup>re</sup> année de gestionnaire en intendance CFC (GEI) permet d'accéder en 2<sup>e</sup> année de GEI.

#### Recours

Conformément aux articles 3 RLVLAgr et 101 LVLFPr, les décisions prises en application de la présente directive peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la cheffe du département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) dans les 10 jours dès leur notification.

Le recours doit être signé par le candidat ou par son représentant légal s'il est mineur.

Conformément à l'article 80 de la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD; BLV 173.36) et sauf décision contraire de l'autorité, le recours a effet suspensif.

Cette directive entre en vigueur dès le 01.08.2019.

Morges, le 30.04.2019

Le directeur de la formation Agrilogie

Christian Pidoux